

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) notamment en matière d'adhésion aux associations (33°);

Considérant que le Président est compétent pour adhérer à des associations professionnelles quel que soit l'organisme sollicité;

Considérant que le service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a pour objectif principal de favoriser l'accès de tous à la culture en acquérant de façon efficiente les documents composant ses fonds ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, les établissements de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées doivent adhérer à des associations spécialisées dans l'information et le choix des documents à acquérir dont fait partie l'association « Image en Bibliothèque » ;

Considérant que à l'association « Image en Bibliothèque » accompagne les professionnels, dispense des formations, organise des journées d'études, réalise des ressources, organise « le mois du film documentaire », gère une commission de sélection de films, et coordonne le réseau de la cinémathèque du documentaire ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la CAPBP.

DÉCIDE

Article unique : D'adhérer à l'association « Image en Bibliothèque » pour une année au tarif de 480 €.

PAU, le 31 janvier 2023

François BAYROU
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou

